

AR 2024-057

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-057

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE

Rue de la Boucherie – Route de Gourde – Rue du Couvent
COMMUNE DE PRÉAUX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande en date du 28 juin 2024 de M. BELIANDO Jean-Charles de L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics EVTP 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY de prolongation de l'arrêté municipal n°2024-041 jusqu'au 26/07/2024

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux : **Réfection de la rue de la boucherie et du début de la route de Gourde, suite aux travaux de réfection des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable 07290 PRÉAUX**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Aménagement Centre Bourg 07290 Préaux.**

La circulation sera temporairement réglementée **Rue de la Boucherie, Route de Gourde, Rue du Couvent 07290 PRÉAUX** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable jusqu'au 26 juillet 2024.

ARTICLE 2

Réglementation de circulation au droit du chantier :

- Sens de circulation concerné : deux sens de circulation
- Interdiction de stationner : véhicules légers et poids lourds
- La circulation pourra être interrompue (route barrée) selon la nécessité des travaux. Une déviation sera mise en place par la Grande Rue, Chemin de l'école

AR 2024-057

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sous contrôle des services de la commune.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire

Christian ROCHE



P.J : Déviation

